

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

**2024ko apirilaren 11an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.**

**Présents / Hor zirenak** (16) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, CROC Laetitia, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, DAGORRET Corinne, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak*.

**Absents excusés - Barkatuak** (3) : MM. CAUSSADE Emmanuelle, IRUNGARAY Jokin, MACHICOTE POEYDESSUS Denise *jaun andereak*

**Secrétaire de séance / Idazkaria** : Mr TEILLERIE Jokin *jauna*.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

**Pouvoir / ahalordea** : MM. CAUSSADE Emmanuelle à ETXAMENDI Nicole, IRUNGARAY Jokin à SETOAIN Michel, MACHICOTE POEYDESSUS Denise à BELLEAU François-Xavier.

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

▷ Il propose ensuite d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne l'annulation de la délibération du 21/03/2024 qui portait fusion du logement avec le local commercial puis le vote d'une nouvelle délibération pour la mise en location du logement situé dans la maison « Harretxea » à la SARL HAIZE HEGOIA en tant que local accessoire au bail commercial. Personne ne s'oppose à cet ajout.

### **1- Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunale du Pays Basque**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque (RLPi Pays basque) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire de la CAPB.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

Les objectifs du RLPi Pays basque, définis dans la délibération d'engagement, sont les suivants :

- Proposer une politique cohérente à l'échelle du territoire communautaire,
- Identifier les espaces à valeur paysagère afin de les préserver des logiques d'implantation publicitaire,
- Intégrer les exigences environnementales et de développement durable,
- Affirmer l'équilibre entre protection du cadre de vie et développement économique local,
- Réglementer les nouveaux procédés en matière de publicité et d'enseignes,
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire communautaire,

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un engagement, un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

L'élaboration du RLPi Pays basque a débuté depuis le deuxième trimestre 2023. Le diagnostic a été finalisé.

L'état des lieux de la présence publicitaire a été présenté aux communes du territoire, aux associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, aux afficheurs, enseignants et commerçants, ainsi qu'à toute personne intéressée dans le cadre d'ateliers et réunions publiques.

Les conclusions sont les suivantes :

- En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 380 dispositifs publicitaires ont été relevés sur propriétés privées. Ces dispositifs se situent majoritairement dans les communes de la côte et le long des axes routiers les plus empruntés (RD810, RD811, RD918, RD948, RD932, RD22). De grandes disparités existent entre les communes : Bayonne et Anglet sont les plus investies par la publicité, tandis que les communes situées en dehors de l'unité urbaine de Bayonne sont dénuées de toute publicité ou très peu investies (moins de 10 panneaux).

A l'échelle de tout le territoire, les dispositifs recensés sont majoritairement des dispositifs scellés au sol (plus de 80%), de grand format (75% avec affiche de 8 ou 12m<sup>2</sup>). La présence de publicités numériques est aujourd'hui anecdotique (3%), mais perçue comme particulièrement impactante dans le paysage.

Dans le cadre de contrats de mobilier urbain, des publicités sont également présentes sur mobilier urbain (abris voyageurs, mobiliers d'information...) à Anglet, Bayonne, Biarritz, Cambo-les-Bains, Ciboure, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Urrugne : les mobiliers urbains « publicitaires » sont parfois nombreux à l'échelle d'une commune.

Il est à noter que cet état des lieux publicitaire a été établi avant la mise en application du RLPi Côte Basque Adour (juillet 2024) couvrant les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau, laquelle devrait entraîner la dépose de 70% des dispositifs publicitaires sur ces 5 communes qui concentrent à elles seules la moitié des panneaux relevés.

- En matière d'enseignes :

Les enseignes situées dans les centralités sont globalement bien intégrées dans leur environnement.

Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant très variable d'une zone à une autre, est moindre : des pistes d'amélioration sont identifiées.

Sur la base de ce diagnostic, complété par les travaux avec les communes du territoire et la concertation citoyenne (associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, afficheurs, enseignants, commerçants, toute personne intéressée...), les 7 orientations générales du RLPi Pays basque (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi) ont été définies :

- 3 orientations répondent à une logique d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire : définition de principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne ;
- 4 orientations répondent à une logique de prise en compte de la diversité des ambiances paysagères du territoire : définition de règles propres à chaque secteur. Elles s'ajoutent aux principes communs.

Ces orientations seront présentées au Conseil communautaire de la CAPB du 15 juin 2024 et feront l'objet d'un débat.

Ce même débat peut avoir lieu devant les Conseils municipaux des communes mais n'est pas imposé.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les débats devant les Conseils municipaux sont réputés tenus s'ils n'ont pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Les orientations générales suivantes seront soumises au débat du Conseil communautaire et sont soumises ce jour au débat du Conseil municipal :

○ ***Orientation n°1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique***

- Le RLPi fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.

- Le RLPi traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs impactants. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).

- Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial seront encadrées par le RLPi, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).

○ ***Orientation n°2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux en réduisant leur nombre et leur surface***

- Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPi, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte-à-côte, qu'ils soient installés sur un mur ou au sol,

- Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants du territoire, le RLPi poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents RLP(i), en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat.

○ ***Orientation n°3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes***

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

○ ***Orientation n°4 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager***

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables (Bayonne, Biarritz, Bidache, Boucau, Ciboure, Espelette, Guéthary, La Bastide-Clairence, Saint Jean-de-Luz, Saint Jean Pied-de-Port), sites classés ou sites inscrits et autres lieux à haute valeur patrimoniale.

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans ces lieux sensibles du point de vue du paysage et du patrimoine (par exemple, uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain, qui sont des formes de publicités directement contrôlées par les collectivités).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (exemple : le RLPi Côte Basque Adour) pourront être définies pour ces lieux.

○ ***Orientation n°5 : Préserver les paysages du quotidien***

Dans les espaces « habités » du territoire (centres-villes, secteurs résidentiels, centres-bourgs), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.

Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants, les différences de régimes juridiques entre les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne et les autres agglomérations seront atténuées.

Ainsi, dans les secteurs d'habitat, certains types de publicités pourront être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

En matière d'enseignes, le RLPi interdira les enseignes numériques, inadaptées en secteurs résidentiels. Il cherchera par ailleurs un équilibre entre qualité des enseignes et respect de la liberté d'expression des activités.

○ **Orientation n°6 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants**

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Cette situation se rencontre principalement dans les communes urbaines de la côte mais n'épargne pas les autres communes.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par les récents RLP(i) du territoire, notamment par l'exigence d'un linéaire minimal de façade sur rue d'une unité foncière, pour permettre l'installation d'une publicité scellée au sol dans les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne. Ailleurs, les publicités murales seront admises, mais réduites en nombre (il est rappelé que, dans ces secteurs, la publicité scellée au sol est interdite par le Règlement national).

En matière d'enseignes, le RLPi définira des règles permettant d'améliorer la visibilité des activités situées le long des axes structurants (par exemple, en distinguant le format des publicités scellées au sol de celui des enseignes scellées au sol). Une recherche qualitative sera engagée.

○ **Orientation n°7 : Conserver des possibilités d'affichage encadrées (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités**

Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Dans ces secteurs où plusieurs activités sont souvent exercées au sein d'un même bâtiment, le RLPi pourra édicter une obligation de regroupement sur une même enseigne scellée au sol par exemple.

Après cet exposé, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal Pays basque sont proposées au débat.

- Louis USTARROZ note que ce RLPi n'indique rien au sujet des publicités ponctuelles prépondérantes surtout en saison estivale (banderoles etc....) annonçant toutes sortes de manifestations et qui tapissent les abords de routes. Faisant référence au combat mené autrefois par les services de la DDE, il s'interroge sur la régulation de ces affichages sauvages.

- Emile HARISPOUROU lui répond qu'avec le déploiement des réseaux sociaux, il lui semble que ces affichages ont diminué, quand bien même le rond-point situé sur la RD reste encore chargé.

- Jokin TEILLERIE partage l'avis d'Emile, les petites affiches qui foisonnaient dans les rues et sur tous les supports possibles ont disparu. Ce sont de grands affichages que l'on peut encore voir sur les grands axes.

- Mizel SETOAIN pense que ce règlement viendra renforcer les interdictions d'affichages illégaux et la verbalisation.

- Mizel HIRIBARREN souligne que ce règlement porte surtout sur la publicité commerciale plus présente sur la côte et dans les villes périphériques ; Itxassou n'est pas très impactée, mais il est tout à fait possible de faire remonter cette requête à la CAPB.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque, puis de la tenue en séance du débat sur ces orientations générales telles que formulées dans la présente délibération ;
- Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

## 2- Intervention du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA) de l'APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de renforcement des berges sur « Berandotzeko bidea » au niveau de la maison Bakea et la bergerie d'Olha (Igoa).

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (SIVRA de l'APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour l'établissement du dossier « Loi sur l'eau » pour un coût de 1794 €.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

- Michel SETOAIN indique à Jean-Paul ITURBURUA que la Commune va solliciter le Conseil Départemental pour contribuer au financement des travaux (qui vont consister à un talutage de la berge avec des plantations, pour un coût d'environ 12.000 €), mais il ne faut pas escompter obtenir grand-chose. Quoi qu'il en soit, il sera nécessaire de les entreprendre cette année avant que la route ne s'affaisse.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SIVRA en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, et
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- ADOPTÉ à l'unanimité.

## 3- TERRITOIRE D'ENERGIE 64 : remplacement lanterne A-10 sur Atharriko patarra (dossier 24GEEP085)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement Lanterne Itxassou A-10 – ATHARRIKO PATARRA (Affaire 24GEEP085)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de leur exécution.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - montant des travaux T.T.C                                      | 940.93 €          |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 78.41 €           |
| - frais de gestion du TE64                                       | 39.21 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 058.55 €</b> |

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - participation Syndicat   | 345.01 €          |
| - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)                                    | 154.35 €          |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres | 559.19 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 058.55 €</b> |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- ADOPTÉ à l'unanimité.

#### 4- T.E. 64 : travaux génie civil communications électroniques P-18 Larrenartia (dossier 23TE035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil télécommunications électroniques lié au renforcement du P18 LARRAINARTIA – Fiche problème Enedis ( Affaire 23TE035).**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE / REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de leur exécution.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - montant des travaux T.T.C                                      | 14 854,75 €        |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 1 485,48 €         |
| - frais de gestion du TE64                                       | 618,95 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>16 959,18 €</b> |

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres           | 16 340,23 €        |
| - participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres : | 618,95 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>16 959,18 €</b> |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- ADOPTÉ à l'unanimité.

▷ Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année à l'occasion de la préparation budgétaire, il est nécessaire de délibérer afin d'actualiser certaines recettes et dépenses communales, à savoir :

- les taux d'imposition des taxes directes locales et les diverses redevances, pour ce qui concerne les recettes ;
- le montant de l'indemnité de gardiennage, le forfait communal aux écoles, les diverses subventions aux associations, pour ce qui concerne les dépenses.

Il demande à Michel SETOAIN de les exposer ci-après.

#### 5- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
- Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,
- Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les Communes,
- Considérant la délibération du 26-09-2023 (n°2023-56) instaurant une majoration de 60% de la part de cotisation communale pour les logements classés en résidences secondaires à compter de l'année d'imposition 2024,

- Considérant qu'à la suite des échanges avec Mme Perez, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), il ressort qu'Ixassou ne peut prétendre à la majoration spéciale du taux de THRS de 0,839 comme indiqué par le Service Fiscalité et Dotations de la CAPB, dans la mesure où le taux moyen départemental de 12,59 % est dépassé du fait de la majoration de 60% votée en 2023 [9,68% x 60% ⇒ 15,49%],

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel SETOAIN, adjoint aux finances et sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer les taux de fiscalité directe communale pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : **25,50 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties** : **23,00 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : **9,68 %**

**Il sera appliqué sur ce dernier taux la délibération n°2023-56, portant le taux à 15,49%**

- INDIQUE que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

- ADOPTÉ à l'unanimité.

## 6- Actualisation des redevances communales pour 2024

Mr le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des redevances communales applicables à chaque type d'occupation ou de service pour l'année 2024, comme discuté récemment en réunion de la commission finances.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances pour l'année 2024 comme suit :

| DÉSIGNATION / IZENDAPENA   | Tarifs<br>15/04/2024<br>Prezioak | Unité<br>Mesure /<br>Neuri unitatea | Période /<br>Denboraldia | Observations Oharrak |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| <b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC<br/>EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZEKO BAIMENAK</b> |                                  |                                     |                          |                      |
| <b>DROITS DE PLACE COMMERCANTS / KOMERTSANT-en TOKI SARIA</b>                          |                                  |                                     |                          |                      |
| Commerçants ambulants / Saltzaile ibilkariak   |                                  |                                     |                          |                      |
| <b>Ponctuel / Noiztenka</b>  | 26.50 €                          |                                     | Journée/eguna            |                      |
| <b>Abonnement / Harpidetza</b>   | 5.50 €                           |                                     | 1 fois/sem. / asteka     |                      |
| <b>Cirques, spectacles ambulants /<br/>Zirkoak, ikusgarri ibilkariak</b>               | 26.50 €                          |                                     | Journée/eguna            |                      |
| <b>Emplacement couturière à l'Espace Ateka</b>   |                                  |                                     |                          |                      |
| <b>Redevance forfaitaire couturière</b>  | 10.00 €                          | par jour / eguneko                  | forfait de 40€/mois      | 40 € hilabeteko      |
| Festivités vie associative / Bestak elkarten bizia                                     |                                  |                                     |                          |                      |
| <b>Commerçants locaux ou ambulants / saltzaile<br/>lekukoak edo ibilkariak</b>         |                                  |                                     |                          |                      |
| alimentaire : buvette, snacks../ Elikadura : edanleku, s                               | 15.90 €                          | stand/erakusmahaia                  | Journée / eguna          |                      |
| étalage, ventes produits divers / erakusmahaia, prod                                   | .....                            | stand/erakusmahaia                  | Journée / eguna          |                      |
| ezberdinen saltzeak  |                                  |                                     |                          |                      |

| DÉSIGNATION / IZENDAPENA   | Tarifs<br>15/04/2024<br>Prezioak | Unité<br>Mesure /<br>Neuri unitatea | Période /<br>Denboraldia       | Observations Oharrak |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| <b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC<br/>EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZEKO BAIMENAK</b>                           |                                  |                                     |                                |                      |
| Terrasses / Terrazak   |                                  |                                     |                                |                      |
| Restaurant-Bar secteur "la place" (terrasse non couverte)<br>Jatetxe-Ostatu "plaza" auzoan (terrazza ez estalia) | 6.40 €                           | m <sup>2</sup>                      | an                             |                      |
| Emplacement réservé Taxi / taxi lekua  |                                  |                                     |                                |                      |
| Redevance forfaitaire parking mairie /<br>Herriko etxeko parkinako prezio finkoa                                 | 95.50 €                          | emplacement/lekua                   | an                             |                      |
| <b>TAXE DE PATURAGES / BAZKALEKU ORDAIN SARIA</b>  |                                  |                                     |                                |                      |
|  | Tarif / Prezioa<br>15/04/2024    | Période /<br>denboraldiak           | Observations/<br>Oharrak       |                      |
| - ovins / caprins  | 1.25 € par tête                  | an / urtea                          | Transhumants Itxassou-Bidarray |                      |
| - équins / bovins ; jusqu'à 50 têtes   | 10.00 € par tête                 | an / urtea                          | Itsasu-Bidarraiko artzainak    |                      |
| - équins / bovins ; au-delà de la 51 <sup>e</sup> tête   | 20.00 € par tête                 | an / urtea                          |                                |                      |

| TARIFS DE LOCATION D'IMMEUBLES / ERAIKINEN ALOKATZEKO PREZIOAK  |  |                               |   |   |                           |
|---|--|-------------------------------|---|---|---------------------------|
| <b>SALLE SANOKI / SANOKI GELA</b><br>Bâtiment situé Place du Fronton<br>Plaza nagusian kokatzen da batimendu hau<br><br><b>REF-DE-CHAUSSÉE (capacité 200 pers. maxi)</b><br><br>Equipement : cuisine, vaisselle, réfrigérateur,<br>micro-ondes, lave-vaisselle, tables & chaises<br>Ekipamendu : sukaldea, basera, hozgailua,<br>mikruhin labea, baxeren garbigailua,<br>kaderak/mahainak | <b>15/04/2024</b>  | <b>ITSASUAR</b>               | <b>EXTERIEUR / KANPOTIAR</b>                  |   |                           |
|   |  | particuliers<br>partikular    | particuliers<br>partikular                    | organismes & professionnels<br>erakundeak & profesionalak |                           |
|   | <i>en journée, 4h/ordu</i>   |                               |   | 175.00  |                           |
|   | <i>soirée en semaine (17h-00h)</i>   | 100.00                        | 180.00  | 180.00  |                           |
|   | <i>journée en semaine (9h-19h)</i>   | 150.00                        | 350.00  | 350.00  |                           |
|   | <i>Weekend/Asteburua</i>   | 225.00                        | 450.00  | 450.00  |                           |
|   | <i>2h/ordu (prépa ou rangt)</i>  | 65.00                         | 65.00   | 65.00   |                           |
|   | <i>vaisselle/baxera</i>  | 65.00                         | 65.00   | 65.00   |                           |
|   | caution de 500 € obligatoire pour tous / 500 €-ko bermea baitezpadakoa denendako                         |                               |   |   |                           |
|   | UTILISATION GRATUITE DU RDC POUR LES ASSOCIATIONS D'ITXASSOU<br>ITSASUKO ELKARTEENDAKO BALIAKETA URRIRIK |                               |   |   |                           |
| <b>ETAGE (activités sportives &amp; culturelles)</b><br><b>ESTAIA (kirol edo kultur mailako aktibitateak)</b><br><br>Journée/Eguna<br>4h/4 ordu<br>Journée suppl/Egun 1 gehiago<br><i>stages associations hors convention annuelle</i>  | Mise à disposition ponctuelle / noiz behinkako esku ezarria  |                               |   |   |                           |
|   |  | <b>ITSASUAR</b>               |   | <b>EXTERIEUR / KANPOTIAR</b>                              |                           |
|   |  | particuliers/<br>partikular   | Associations<br>Elkartek                      | particuliers/<br>partikular                               | organismes/<br>erakundeak |
|   |  | 220.00                        | <b>GRATUIT<br/>URRIRIK</b>                    | 435.00  | 435.00                    |
|   |  | 112.00                        |   | 225.00  | 225.00                    |
|   |  | 102.00                        |   |   |                           |
|   |  | 1/2 journée                   | 25.00   |   |                           |
|   |  | journée                       | 50.00   |   |                           |
|   |  | week-end (sam matin/dim soir) | 180.00  |   |                           |
|   | Mise à disposition par convention annuelle / konbenzio baten bidez esku ezarria                          |                               |   |   |                           |
|   | Associations locales<br>itsasuko elkarteak   |                               | Associations extérieures<br>Kanpoko elkarteak |   |                           |
|   | 1,55€ l'heure / orenka   |                               | 11,20€ l'heure / orenka                       |   |                           |



|   |  |                           |                           |
|---|--|---------------------------|---------------------------|
| <b>SALLE DES ASSOCIATIONS/ELKARTEEN GELA</b><br><br><b>Salle en rez-de-chaussée à la mairie</b><br><b>(capacité 40 pers. maxi)</b><br>Herriko etxeko batimenduan kokatzen da<br>(40 persona)  | <b>Association d'Ixassou / Itsasuko elkarteak</b>  |                           |                           |
|   | <b>GRATUIT - URRIRIK</b>   |                           |                           |
|   | <b>Associations, tiers, organismes &amp; professionnels extérieurs</b><br><b>Kanpoko elkarteak, erakundeak, profesionalak edo bertze</b> |                           |                           |
|   | <b>12,00 € l'heure /orenka</b>   |                           |                           |
| <b>TENNIS/ TENISA</b>   |  |                           |                           |
| <b>Cours de tennis municipal/herriko tenis zelaia</b><br><i>Clé à retirer à la mairie ou à l'Épicerie "Chez Boroï"</i><br><i>restitution de la clé au lieu de retrait</i><br><br><i>Gakoa galdegin ezazue Herriko Etxean edo "Boroï"-en sarrera</i><br><i>eta ondotik itzuli hartu lekuan</i> | Tarif / prezioa<br>15/04/2024  | Période /<br>denboraldiak | Observations/<br>Oharrak  |
|   | 8,00 €   | heure / ordua             | GRATUIT pour les Itsasuar |

|   |                                 |   |   |
|---|---------------------------------|---|---|
| <b>DIVERS / BERTZE</b>                                    |                                 |   |   |
| <b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / LIBURUTEGIA</b>              | Tarifs / Prezioak<br>15/04/2024 | Période /<br>Denboraldiak                     | Observations /<br>Oharrak                       |
|   | 8 €                             | an / urteko                                   | par famille / familiarendako<br>(delib 2019-29) |
| <b>VENTE D'OUVRAGES / LIBURU SALMENTAK</b>                |                                 |   |   |
| Guide de randonnées "de la Nive au Littoral basque"       | 8 €                             | Ibilaldi gidaliburua                          |   |
| Livre "Ixassou Promenades" de Mme Rousseau                | 15 €                            | Itsasuko Rousseau Anderearen liburua          |   |
| Livre sur Ixassou, réalisé par l'Assoc. Jakintza          | 25 €                            | Jakintza elkarteak agertutako liburua         |   |
| Poster d'Ixassou  | 8 €                             | Itsasuko afitxa                               |   |
| DVD "recueil de témoignages d'anciens Itsasuar"           | 10 €                            | Itsasuar zaharren lekukotasunak - DVDa        |   |
| Topo d'escalade Mondarrain                                | 15 €                            | Mundarraingo eskalada gida                    |   |
| Topo d'escalade Bayonne et ses alentours                  | 20 €                            | Baiona eta inguruko eskalada gida             |   |
| Itsasu Olhako kantu kaierak                               | 15 €                            | Lapurdi 1609 elkarteak argitaratua            |   |
| <b>PHOTOCOPIES / KOPIAK</b>                               |                                 |   |   |
| A4 noir/blanc   | 0,20 € (+ de 10 : 0,10 €)       | A4 beltza/xuriz                               |   |
| A4 noir/blanc recto-verso                                 | 0,30 € (+ de 10 : 0,15 €)       | A4 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak        |   |
| A4 couleur  | 0,30 € (+ de 10 : 0,30 €)       | A4 kolorez                                    |   |
| A4 couleur recto-verso                                    | 0,50 € (+ de 10 : 0,50 €)       | A4 kolorez aitzin eta gibelaldiak             |   |
| A3 noir/blanc   | 0,30 € (+ de 10 : 0,20 €)       | A3 beltza/xuriz                               |   |
| A3 noir/blanc recto-verso                                 | 0,40 € (+ de 10 : 0,30 €)       | A3 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak        |   |
| A3 couleur  | 0,50 € (+ de 10 : 0,50 €)       | A3 kolorez                                    |   |
| A3 couleur recto-verso                                    | 0,70 € (+ de 10 : 0,70 €)       | A3 kolorez aitzin eta gibelaldiak             |   |
| <b>VENTE STERE DE BOIS (1m3) / EGUR SALMENTAK</b>         |                                 |   |   |
| Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka | 20.00 €                         | tout venant à fendre / denetarik arrailtzekoa |   |
| Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka | 45.00 €                         | tout venant / denetarik                       |   |

| CIMETIERE / HILERRIA                                    |                                 |                           |  |
|---|---------------------------------|---------------------------|--|
| Concession / kontzesioa                                 | Tarifs / Prezioak<br>15/04/2024 | Période /<br>Denboraldiak | Observations /<br>Oharrak                  |
| pleine terre / lurpean                                  | 62.00 €                         | 30 ans / 30 urte          | unité / bana                               |
| cavurne / hilhobittoa                                   | 70.00 €                         | 30 ans / 30 urte          | unité / bana                               |
| caveau "simple" 1-2 places / 1-2 lekuko hilhobia (2 m²) | 82.00 €                         | 30 ans / 30 urte          | unité / bana                               |
| caveau "normal" 3 places / 3 lekuko hilhobia (3m²)      | 93.00 €                         | 30 ans / 30 urte          | unité / bana                               |
| caveau "double" 6 places / 6 lekuko hilhobia (4,50 m²)  | 140.00 €                        | 30 ans / 30 urte          | unité / bana                               |
| <b>Achat / erosketa</b>                                 |                                 |                           |  |
| Cavurne / hilhobittoa                                   | 900.00 €                        | -                         | avec stèle + pierre tombale / hilharriekin |
| Caveau 3 places / 3 lekuko hilhobia                     | 2 628.00 €                      | -                         | nu sans monument / beztitzekoa             |
| Caveau 6 places / 6 lekuko hilhobia                     | 3 799.20 €                      | -                         | nu sans monument / beztitzekoa             |
| <b>Location / alokairua</b>                             |                                 |                           |  |
| colombarium / kolunbarioa                               | 300.00 €                        | 30 ans / 30 urte          | case / lauki bat                           |
| caveau communal / herriko hilhobia                      | gratuit / urririk               | 3 mois / 3 hilabetez      | puis 10€ par mois / ondotik 10€ hilabetero |

- ADOPTÉ à l'unanimité.

#### 7- Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2024

▷ Michel SETOAIN indique qu'il convient de fixer pour cette année le montant du versement aux religieuses de l'indemnité de gardiennage pour l'Eglise d'Ixassou (imputé à l'article budgétaire 6282).

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé par arrêté préfectoral. Il est de 499,75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Mr le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux Religieuses le montant plafond autorisé, à savoir **499,75 €** pour le gardiennage de l'église au titre de l'exercice 2024.

#### 8- Versement du forfait communal à l'Ecole Privée St Joseph et Arrokarai Ikastola

▷ Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement du forfait communal concernant les enfants de la commune fréquentant l'Ecole Privée St Joseph ainsi que l'Ikastola situées toutes les deux sur la commune.

Ce forfait communal, calculé à partir des frais engendrés à l'Ecole Publique sur l'exercice 2023 représente pour un enfant de maternelle un coût de 2166,66 € ; et pour un enfant de primaire, un coût de 717,83 €.

Il est reversé chaque année aux Ecoles privées d'Ixassou selon les effectifs enregistrés dans chacune des écoles respectives, et en proratisant le « forfait maternelle » pour les enfants de – de 3 ans selon le trimestre de naissance.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des calculs, décide de verser à,

- **l'Ecole Privée St-Joseph, la somme de 75.666 €.**
- **Arrokarai Ikastola, la somme de 74.169 €.**

Cette dépense sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2024.

- APPROUVÉ à l'unanimité.

## 9- Subventions aux Associations de Parents d'Elèves des écoles primaires de la commune

▷ Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2024 les subventions aux différentes Associations de Parents d'Elèves des Ecoles Primaires de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et considérant l'avis favorable de la commission des finances,

- VOTE les subventions aux trois associations de parents d'élèves d'Ixassou pour 2024 sur la base de 9,21€/enfant scolarisé comme suit :

- ◆ à l'**APE Gure Eskola (Ecole Publique)**, la somme de **479 €**. pour 52 enfants (art. 657381)
- ◆ à l'**APEL St Joseph (Ecole Privée)**, la somme de **562 €**. pour 61 enfants (art. 65748)
- ◆ à l'**Ass. Arrokaragai Ikastola**, la somme de **636 €**. pour 69 enfants (art. 65748)

- APPROUVÉ à l'unanimité.

## 10- Attribution de subventions aux associations

▷ La Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements (dans les secteurs aussi divers que l'action sociale et humanitaire, la jeunesse, les personnes âgées, l'enseignement, la citoyenneté, le patrimoine, l'environnement, la culture et le sport..)

Une pré-étude des dossiers a été menée afin d'émettre un avis sur les demandes de subventions reçues, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres etc..., et de soumettre ensuite les propositions de subventions en commission des finances.

La Commune d'ITXASSOU souhaite poursuivre son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale. Ainsi pour 2024, la commission des finances a reconduit majoritairement le montant des subventions de fonctionnement aux associations habituelles.

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'attribution de ces subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

- Conformément à l'avis émis par la commission des finances, et après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions aux associations telles qu'individualisées ci-après :

| Compte d'imputation | Associations bénéficiaires             | Montant en € | Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote |
|---------------------|--|--------------|---|
| 65748               | Cambo natation club                    | 100          |   |
|                     | Air Club Basco Landais (aéromodélisme) | 110          |   |
|                     | Itsasu'Art (dessin)                    | 110          |   |
|                     | Itsas'Rock (danse)                     | 110          |   |
|                     | Comice agricole cantonal d'Espelette   | 200          |   |
|                     | Euskaltzaindia                         | 200          |   |
|                     | Euskal Konfederazioa                   | 200          |   |
|                     | Fédération Arrapitz                    | 200          |   |
|                     | Harrera                                | 200          |   |
|                     | Herria journal hebdo                   | 200          |   |
|                     | Gure Irratia (Entzun Ikus) -radio      | 200          |   |
|                     | Irulegiko Irratia -radio               | 200          |   |
|                     | Indianonea elkarte                     | 200          |   |
|                     | Kanaldudeko lagunak                    | 200          |   |
|                     | Humanisa ISA BTP                       | 200          |   |
|                     | L'outil en main Errobi                 | 200          |   |
|                     | Prisac Adour                           | 200          |   |

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
|                     | Sukil'hand  | 200          |   |
|                     | Tous en scène (théâtre)   | 200          |   |
|                     | Arrokagarai Ikastola (Fête d'Olentzero)                           | 255          |   |
|                     | Bertsularien lagunak  | 300          |   |
|                     | Gauargi Festival d'Espelette                                      | 300          |   |
|                     | Herri Urrats Senpere  | 300          |   |
|                     | Integrazio batzordea  | 300          |   |
|                     | Itsasuko itzulia  | 300          |   |
|                     | Les vieux machins   | 300          |   |
|                     | Lurrama   | 300          |   |
|                     | Sarde Sardexka  | 300          |   |
|                     | Euskal erle beltza  | 500          | -M. SETOAIN, N. ETXAMENDI   |
|                     | Goxoki gaztetxea  | 500          |   |
|                     | Lurzaindia  | 500          |   |
|                     | Ur-tipula   | 500          |   |
|                     | Euskal Haziak   | 550          |   |
|                     | Ikas-Bi   | 550          |   |
|                     | Bat bi hirukasko  | 600          |   |
|                     | Menditarrak (Comité des Fêtes)                                    | 1 000        | -J. TEILLERIE   |
|                     | Xalbador kolegioa - kanbo   | 1 000        |   |
|                     | Idekia (club 3 <sup>e</sup> âge)                                  | 1 100        | -MH. ITURBURUA, M. OSPITAL  |
|                     | Itsasuko Gau Eskola   | 1 100        |   |
|                     | Murtutsenea   | 2 115        |   |
|                     | Xapata cerise d'itxassou  | 2 600        |   |
|                     | Itsasuarrak (sections cyclo, gym, danse, pelote)                  | 10 100       | -M. PARACHU, P. IRIQUIN   |
| 657381              | CCAS d'itxassou   | 30 000       |   |
| 657381              | Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Cambo                        | 115          |   |
| 657382              | GSCF – Groupe Secours Catastrophe Français, pompiers humanitaires | 115          |   |
| Compte d'imputation | Associations bénéficiaires  | Montant en € | Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote |

La subvention accordée au CCAS d'ITSASU est de 30 000 € pour permettre l'équilibre de son budget autonome.

Récapitulatif :

|  | 2023     | 2024     |
|--|----------|----------|
| • Subventions aux organismes publics (art.65738) | 25 781 € | 30 709 € |
| • Subventions aux organismes privés (art.65748)  | 29 935 € | 29 588 € |

Approuvé à l'unanimité des membres votants.

### 11- Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité en faveur des producteurs locaux sinistrés par la grêle du 20 juin 2023

Le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2023 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité de 300€ en faveur des 22 exploitations de piment et de maraîchage sinistrés par la grêle le 20 juin 2023. Cette aide devant être octroyée indistinctement aux producteurs qui en feraient expressément la demande.

Il invite Mirentxu ELISSALDE PARACHU à présenter ce dossier.

Parallèlement à la mission d'enquête diligentée par l'État afin de recenser les exploitations qui ont subi des dommages, elle indique que le Syndicat des Producteurs de Piment a lancé un recensement sur les pertes en production dont les producteurs ont pu pâtir. Il ressort des premières remontées du Syndicat que certains exploitants ont eu une production nulle, ou très en deçà de la normale, alors que d'autres ont pu profiter de récoltes très généreuses.

Compte tenu de ce nouvel éclairage et devant la difficulté à répartir l'aide financière équitablement, eu regard de la récolte 2023, la commission agricole de la Commune d'Ixassou a donc décidé dans sa séance du 19 mars 2024, de partager la somme budgétisée entre les producteurs ayant engagé des frais pour remplacer la couverture plastique des tunnels de séchage du piment et des serres de maraîchage situés à Ixassou.

Le Conseil Municipal,

- Ouï les exposés du Maire et de Mirentxu ELISSALDE PARACHU,
- Considérant la volonté d'aider les producteurs locaux de piment et de maraîchage à surmonter les difficultés liées à cet aléa climatique de juin 2023,
- Considérant les données recueillies par le biais du Syndicat des producteurs de piments,

Après en avoir débattu et délibéré,

- o DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de solidarité de **300 €** aux exploitants agricoles ayant fait parvenir un justificatif des dépenses supportées pour la remise en état de leurs serres,
  - o INDIQUE que la somme de 4.800 € constitue un maximum (soit 300 € x 16) et sera imputée à l'article 65748 du BP 2024,
  - o CHARGE le Maire de procéder aux versements correspondants.
- APPROUVÉ à l'unanimité.

## **12- Avance budgétaire au profit du SIVU ARTZAMENDI de Cambo-les-bains**

- Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel, il doit en être déduit que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent accorder de prêts à d'autres personnes publiques à titre onéreux ;

- Vu la jurisprudence qui considère, toutefois, que les avances peuvent être exceptionnellement et ponctuellement autorisées, à condition (cumulatives) :

- d'un intérêt public (CE, 31 mai 2000, Ville de Dunkerque) ;
- d'un intérêt propre du bailleur de fonds (CE, 23 mai 1980, Commune d'Évaux-les-Bains) ;
- que l'avance soit prévue dans le budget de la collectivité qui l'octroie (CAA Marseille, 3 avril 2001, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence) ;
- que le l'avance soit effectuée à titre gracieux (c'est-à-dire sans intérêts).

- Vu l'article 11 des statuts du SIVU ARTZAMENDI du 09 décembre 2022 qui stipule que " *Le comité syndical est compétent pour établir annuellement la part des contributions de chacun des membres du SIVU ARTZAMENDI sur la base de critères objectifs* " ;

- Vu la délibération n° 08-03-2024-003 du 08 mars 2024 du Comité syndical Artzamendi sollicitant une avance budgétaire de 215.000 € aux communes membres, remboursable sur 3 ans. L'avance budgétaire de chaque commune membre a été définie en tenant compte du nombre d'enfants inscrits à la cantine. Les membres du Comité syndical ont accepté que ce critère soit retenu afin de déterminer la part de l'avance budgétaire que chacune d'elles aurait à verser.

.../...

Dans ces conditions, la ventilation s'établit comme suit :

| Commune         | Nombre d'enfants inscrits | %            | Avance budgétaire   |
|-----------------|---------------------------|--------------|---------------------|
| Cambo-les-Bains | 1.100                     | 73,33 %      | 157.666,67 €        |
| Itxassou        | 215                       | 14,33 %      | 30.816,67 €         |
| Espelette       | 130                       | 8,67 %       | 18.633,33 €         |
| Louhossoa       | 55                        | 3,67 %       | 7.883,33 €          |
| <b>TOTAL</b>    | <b>1.500</b>              | <b>100 %</b> | <b>215.000,00 €</b> |

- Considérant que jusqu'en 2021, le SIVU avait en charge les investissements de la Cantine des Écoles de Cambo-les-Bains, l'Association JANTEGI assurait :

- l'activité des repas pour les enfants des écoles de Cambo-les-Bains et des communes membres du SIVU (paiement des charges courantes et de personnel,... encaissement des repas des familles) ;
- et des prestations repas pour d'autres écoles (Hasparren, Aïnhoa, écoles privées.....) et divers organismes (CLSH...).

- Considérant que le SIVU ARTZAMENDI a souhaité reprendre la pleine responsabilité de l'activité de l'Association et mettre ainsi un terme à ce démembrement, l'Association JANTEGI a été dissoute le 31 décembre 2022. Le SIVU a assuré l'activité "Cantine" à compter du 1er janvier 2023.

- Considérant que la situation financière du SIVU est provisoirement contrainte, l'avance budgétaire devant lui permettre d'assurer la continuité de son activité.

- Considérant que toutes les conditions requises par les juridictions sont remplies :

- l'activité assumée par le SIVU est tournée vers la qualité des repas servis aux enfants des communes membres, mais pas que ;
- la commune a intérêt à soutenir l'activité du SIVU car il conditionne la cantine de la commune ;
- l'avance budgétaire à octroyer est inscrite au budget 2024 de la commune au compte 2745 ;
- qu'elle sera remboursée par le SIVU, à l'euro près sans qu'aucun intérêt lui soit demandé.

Après discussion et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

– AUTORISE le versement de l'avance budgétaire de **30 816,67 €**, inscrite sur le compte 2745, qui sera remboursable sur 3 ans (aux dates anniversaires du versement initial, 2025-2026-2027) ;

– HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution ;

– STIPULE que le Maire informera le Conseil municipal du respect des engagements pris par le SIVU ARTZAMENDI ;

- AJOUTE que, face aux nombreuses questions soulevées, une rencontre avec les responsables du SIVU ARTZAMENDI sera sollicitée dès-à-présent afin d'obtenir à la fois plus de visibilité sur les éléments ayant conduit à ces difficultés financières et de pouvoir également échanger sur la situation escomptée à l'horizon de la fin de ce premier semestre.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

▷ **Mr le Maire donne ensuite la parole à Michel SETOAIN, adjoint aux finances, pour présenter les différents comptes de gestion, comptes administratifs 2023 et budgets prévisionnels 2024 travaillés en commission des finances.**

Michel SETOAIN rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est rédigé, à l'expiration de l'exercice budgétaire, et pour chacun des budgets de la Commune :

- un compte de gestion qui retrace les débits et crédits de la Commune, établi par le Comptable du Trésor ;
- un compte administratif qui retrace l'ensemble des mandats (=paiements) et titres (=recettes), établi par le Maire.

Ceux-ci présentent tous deux les résultats de l'exécution pour l'exercice écoulé. Comme chaque année, ils sont soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Chacun détenant le document de travail, M. SETOAIN explique qu'il présentera le budget prévisionnel 2023 avec les réalisations de l'exercice écoulé, puis le prévisionnel pour 2024.

Dans la mesure où deux réunions de la commission des finances ont eu lieu, l'une concernant l'octroi des subventions, l'autre portant sur les compte administratif et budget prévisionnel, il indique qu'il ne citera pas chaque article, mais fera sa présentation par chapitre pour le fonctionnement et par opérations pour l'investissement, en commentant les postes les plus significatifs.

### Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

L'adjoint aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n°2019-1461 du 27-12-2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, les communes, EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte, ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (cf. article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint aux finances et après avoir pris connaissance du document établi dont chacun a été rendu destinataire, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, dont le total brut s'élève à 57.774,60 €.

## ➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES (budget principal)

### • **Chapitre 013, Atténuation de charges**

Il s'agit ici principalement de remboursements relatifs aux arrêts maladie des agents communaux pour la somme de 59.178,09 € durant l'exercice écoulé. Il est prévu 20.000 € pour 2024 ;

### • **Chapitre 70, Produits des services du domaine**

Prévu... 155.050,00 € Réalisé.... 157.452,93 € Prévion 2024 : 143.535 €

Ce chapitre regroupe les diverses redevances d'occupation du domaine public, la taxe de pâturage, les redevances relatives aux services périscolaires, aux ordures ménagères des locataires.

### • **Chapitre 73, Impôts et Taxes**

Prévu... 525.795,00 € Réalisé.... 518.131,19 € Prévion 2024 : 510.829 €

Il s'agit de l'attribution de compensations de la CAPB (470.034€), du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (795€) et du Fonds Départemental DMTO (taxes additionnelles des droits de mutation pour 47.302,19€).

### • **Chapitre 731, Impositions directes**

Prévu... 669.119,00 € Réalisé.... 685.368,66 € Prévion 2024 : 714.952 €

Se retrouvent à ce chapitre les recettes de taxes sur l'électricité pour 56.896,66€. Les recettes des taxes locales directes ont été de 628.472,00€.

### • **Chapitre 74, Dotations, subventions et participations**

Prévu.... 427.562,00 € Réalisé.... 448.148,56 € Prévion 2024 : 447.629 €

Les dotations d'état (DGF+DSR+DGD) se sont élevées à 250.912€. Les allocations de compensation (suite à réforme de fiscalité) de 84.397€ ; le fonds de compensation de TVA s/dép. d'entretien N-2 de 11.493€, le remboursement d'avance de trésorerie du SIVU N2000, de 13.005€ ; la compensation de tarification sociale cantine de 5.715€ et scolarité à 3 ans de 13.192€ ; la MAE2022 de 47.483€ et pour finir la dotation biodiversité et aménités rurale de 20.013€.

- **Chapitre 75, Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre enregistre les recettes provenant des revenus locatifs dont notamment les locations de la salle « sanoki », ainsi que les baux ruraux : Réalisé 157.433 €. Il est prévu pour 2024, 152.300 €.

- **Chapitres 76, 77, produits financiers et spécifiques**

Réalisé 1.804,42 € qui englobent les intérêts relatifs à la consignation du montant d'acquisition par préemption de « Kurutzaldea » 262,50€, les intérêts de parts sociales CA 5,14€, un dégrèvement de TF 298,78€ et de restitution de trop perçu du Territoire d'Énergie 64 pour 1238€.

- **Chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté**

L'excédent reporté en 2023 était de 525.000,00 €.

Pour le BP 2024 il vous est proposé un report de 50.000€ en recettes de fonctionnement.

**Ainsi, le total des recettes de fonctionnement pour l'exercice écoulé s'élève à 2.552.516,42 € (CA 2023).  
Les recettes prévisionnelles pour 2024 sont de 2.039.245,00 €.**

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES (budget principal)**

- **Chapitre 011, charges à caractère général**

Prévu 2023... 718.500,00 € Réalisé... 528.670,44 €

Avec un montant prévisionnel de 724.200 € au BP2024, le chapitre 011 inclut notamment :

- ligne 6042, 110.000 € pour les repas de cantine Jantegi et On-Egin pour Uda-leku,
- lignes 60611 à 60622, 93.000 € pour les consommations de fluides (eau, énergie, chauffage et carburant),
- ligne 6132, 6.000 € pour location du site d'Atharri,
- ligne 61521, 12.000 € pour des travaux de girobroyage en zones pastorales,
- lignes 6161-6162, 43.000 € d'assurances dont 30.000 € pour dommages-ouvrage travx trinquet,
- ligne 617, 35.000 € pour études, recherches et diagnostics divers,
- ligne 6188, un budget participatif à hauteur de 5.000 €,
- ligne 6232, un budget dédié à la culture pour 8.000 €,
- ligne 6288, un budget attribué à l'ALSH « UDA-LEKU » de 35.000 €.
- 184.000 € éclatés sur divers articles budgétaires pour les achats/entretiens de petits matériels & équipements et l'entretien courant des bâtiments & réseaux... ainsi que 22.000 € de frais de maintenances diverses.

- **Chapitre 012, dépenses de personnel**

Prévu 2023... 710.600 € Réalisé... 640.464,19 €

La masse salariale demeure le premier poste de dépenses du budget de la commune avec 750.200 €. de crédits inscrits pour ce nouvel exercice. Ce poste a représenté 42,46 % du budget de fonctionnement pour l'exercice écoulé.

Il inclut pour 2024, un montant de 25.000 €. d'assurance prévoyance au titre des arrêts de travail ; et tient compte des augmentations à venir en terme de rémunérations (Smic, augmentation point d'indice...) et de charges sociales diverses.

En nomenclature M57, si les virements de crédits d'un chapitre à l'autre sont possibles, cela reste impossible sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel. Une marge de sécurité a été prise en matière de crédits.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont de 14 agents en ETP (équivalent temps plein).

- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante**

Prévu 2023... 396.871 € Réalisé... 315.923,73 € Prévu : 430.155 €

Sont affectées à ce chapitre, les indemnités et charges sociales des élus, les bourses d'études supérieures, les adhésions au SIVU Txakurrak, CAPB piscine des écoles, SIVU N2000, les abonnements de logiciels métiers, le reversement de MAE aux éleveurs, ainsi que les forfaits communaux aux écoles et toutes les subventions aux associations, qui viennent d'être précédemment votées.



Pour 2024, la somme de 12.000€ est budgétisée pour des aménagements sur zones pastorales, 35.000€ pour travaux d'entretien d'éclairage public, ainsi que 25.000€ pour imprévus divers.

- **Chapitre 66, charges financières**

Prévu 2023... 19.600 € Réalisé... 19.072,67 € Prévu : 18.600 €

Ce chapitre enregistre les intérêts de la dette (et lorsque c'est le cas, les frais de contractualisation de prêts bancaires).

- **Chapitre 68, dotations aux provisions pour risques**

Prévu 2023... 359 € Réalisé... 359 € Prévu : 1.000 €

Ce chapitre enregistre un montant destiné à provisionner le risque de non-recouvrement de loyers.

- **Chapitre 040, Opérations d'ordre patrimoniales**

Prévu 2023 : 4.125,00 € Réalisé 4.124,75 €

(écritures d'ordre relatives aux cessions de matériel et amortissements des comptes c/204xxx).

Au BP 2024, est portée la somme de 2.200 € pour permettre de passer les écritures d'amortissements obligatoires.

Ces écritures se retrouvent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- **Chapitre 023, virement à la section d'investissement**

Prévu pour l'équilibre de la section, au BP 2024 : 112.890 €.

**Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice écoulé s'élève à 1.508.255,78 € (CA 2023).  
Les dépenses prévisionnelles pour 2024 sont de 1.924.155,00 € (hors opérations d'ordre et virement).**

## ➤ SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES (budget principal)

- Michel SETOAIN détaille les réalisations et prévisions de recettes de la section d'investissement comme suit :

- **1.036.388,47 €** au BP2024 en report de l'excédent cumulé d'investissement du CA 2023 ;  
Précisant que sur l'exercice écoulé, le CA fait ressortir un déficit de -46.003,97 €.

Pour 2024,

- **994.260,44 €** en report de l'excédent partiel de la section de fonctionnement du CA 2023 ;
- **112.890,00 €** en virement de la section de fonctionnement ;
- **120.000,00 €** de Fonds de compensation de TVA (réalisé 2023 : 83.576,73 €) ;
- **40.000,09 €** de Taxe d'Aménagement (réalisé 2023 : 51.271,87 €) ;
- **491.914,00 €** d'acomptes de subventions attendues pour l'accessibilité mairie et la réhabilitation du trinquet,
- **2.000,00 €** de dépôt et cautionnements des locataires (réalisé 2023 : 1320€ pour 3 locataires entrants),
- S'ajoutent au CA 2023 des écritures d'ordre relatives aux amortissements pour 4.124,75 €.

Au BP 2024, sont inscrits 2.200€ pour les écritures d'amortissement obligatoires ; ainsi que 23.280 € d'écritures de cession du tracteur agricole qui sera remplacé.

**Les recettes d'investissement au CA 2023 s'élèvent à la somme de 1.728.843,99 €.  
Il est prévu au BP2024 un total de recettes de 2.822.933,00 €.**

## ➤ SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES (budget principal)

Michel SETOAIN présente les principaux investissements programmés en fonction des opérations en cours et des orientations définies pour l'exercice dont voici le détail :

- **Chapitre 16- Opérations financières**  
Réalisé 185.415,17€ ; Prévu pour 2024 : 183.255€. Il s'agit sur ce poste du remboursement de la part capital des emprunts et les remboursements de cautions des locataires sortants.
- **Chapitre 20- Opérations d'immobilisations incorporelles (études, logiciels, licences..)**  
Réalisé 100.039,28€ ;  
Prévu 110.000€ pour : Finaliser la refonte du site Internet ; frais d'études & consultations diverses (y compris ceux relatifs à la mise en accessibilité de l'étage mairie, le réaménagement du trinquet, des travaux de voirie...).
- **Chapitre 21- Opérations d'immobilisations corporelles (équipements, acquisitions..)**  
Réalisé 318.722,59€ ; Prévu : 127.484€ comprenant :  
Acquisitions de terrains de voirie ; Achats de matériels et outillage techniques (dont un tracteur agricole d'occasion) ; Mobilier urbain (jardinières....) ; Matériels et mobiliers pour bâtiments mairie, école, cantine (dont 5 défibrillateurs, lave-vaisselle cantine...).
- **Chapitre 23- Travaux sur bâtiments / voirie & réseaux**  
Réalisé : 88.278,48€ ; Prévu : 2.263.277€ pour :  
Travaux d'installation d'un ascenseur à la mairie ; réhabilitation et extension du trinquet Balaki ; études pour construction d'un bâtiment inter-associatif ;  
Confortement du glissement près d'Abilaen-borda, Renforcement près d'Olha, autres travaux et aménagements divers sur voiries (Joseteneko bidea, Pelloneko bidea, résine cheminement piéton Elizako bidea...)  
- **compte spécifique 2041582, subv d'équipement versée au Syndicat TE64 (ancien SDEPA) : 65.000€**  
Pour travaux d'extension et sécurisation du réseau d'éclairage public  
- **Compte 2745, avance budgétaire au SIVU ARTZAMENDI : 30.817€** (remboursement en 2025-2026-2027)
- **Chapitre 041- Opérations patrimoniales** (opérations d'ordre budgétaire en dépenses et recettes de la section d'investissement, ne traduisant pas d'encaissement ou de décaissement)  
Réalisé : 1.924,75€ ; Prévu : -- €  
Il s'agissait d'écritures relatives aux coûts des travaux d'électrification réalisés par TE64 sur le bourg et financés à compter de 2022 par emprunts souscrits auprès de TE64. Les directives quant aux imputations comptables ont ensuite changées.

**Le total des dépenses d'investissement au BP 2024 s'élève à 2.822.933,00€.**

#### **Le compte administratif 2023 enregistre :**

- le remboursement de la dette (185.415 €)
- la maquette et refonte d'identité visuelle du site internet, installation système Elgarweb (2.183 €)
- frais de bornages et d'acquisitions de terrains (3.328 €)
- acquisition par préemption de la propriété Kurutzaldea (305.140 €)
- travaux divers sur voirie et réseaux (87.397 €) dont principalement la maîtrise d'œuvre et les travaux de confortement sur Borddako bidea près de la gare, travaux canalisations pluviales Xaitetxeberria 2.725 €
- achats divers matériels et équipements (10.254 €) dont vidéoprojecteur école 2946 €, cabines WC cantine et plateaux self 4639 €, cuve fioul ateliers 1.740 €
- parutions des appels d'offres pour les travaux mairie et Balaki (881 €)
- frais d'études pour l'accessibilité mairie et la réhabilitation de Balaki (95.932 €)
- les écritures d'amortissement relatives aux travaux d'électrification du bourg.

Ces investissements 2023 ont été financés par la taxe d'aménagement (51.272 €), le fonds de compensation de TVA (83.577 €), l'encaissement de dépôts de garantie des locataires (1.320 €), et les ressources propres de la collectivité.

**En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 692.455,52 €.**

**Déduction faite avec les recettes, la section enregistre un résultat excédentaire cumulé de 1.036.388,47 €.**

**Le Compte Administratif 2023 du budget principal dégage un excédent global de clôture de 2.080.649,11 €.**

### 13- Examen et Vote du Compte de Gestion (principal) du Payeur Départemental

▷ Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice et, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 du payeur départemental relatif au budget principal de la commune.

- Adopté à l'unanimité.

### 14- Vote du Compte Administratif - Budget principal

▷ Après que le Maire s'est retiré comme le veut la loi, Nicole ETXEMENDI met au vote le compte administratif 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le CA-2023 du budget principal et arrête les comptes ainsi :

#### Investissement

|                 |                      |                        |                               |
|-----------------|----------------------|------------------------|-------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Prévu : 2 346 882,00 | Réalisé : 692 455,52   | Reste à réaliser : 449 000,00 |
| <b>Recettes</b> | Prévu : 2 346 882,00 | Réalisé : 1 728 843,99 | Reste à réaliser : 0,00       |

#### Fonctionnement

|                 |                      |                        |                         |
|-----------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Prévu : 2 448 685,00 | Réalisé : 1 508 255,78 | Reste à réaliser : 0,00 |
| <b>Recettes</b> | Prévu : 2 448 685,00 | Réalisé : 2 552 516,42 | Reste à réaliser : 0,00 |

#### Résultat de clôture de l'exercice

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <b>Investissement :</b>  | <b>1 036 388,47</b> |
| <b>Fonctionnement :</b>  | <b>1 044 260,64</b> |
| <b>Résultat global :</b> | <b>2 080 649,11</b> |

### 15- Affectation des résultats au budget principal pour 2024

▷ Le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| . un excédent de fonctionnement de             | 519 260,64   |              |
| . un excédent reporté de                       | 525 000,00   |              |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de : |              | 1 044 260,64 |
|  |              |              |
| . un excédent d'investissement de              | 1 036 388,47 |              |
| . un déficit des restes à réaliser de          | 449 000,00   |              |
| soit un excédent de financement de             |              | 722 492,44   |

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|   |                 |                     |
|---|-----------------|---------------------|
| <b>Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :</b>      | <b>EXCÉDENT</b> | <b>1 044 260,64</b> |
| <b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b> |                 | <b>944 260,64</b>   |
| <b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>     |                 | <b>50 000,00</b>    |
| <b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>    | <b>EXCÉDENT</b> | <b>1 036 388,47</b> |

### 16- Vote du budget primitif principal 2024 de la commune

▷ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

|                       |            |                                      |
|-----------------------|------------|--------------------------------------|
| <u>Investissement</u> | Dépenses : | 2 822 933,00 (dont 449 000 € de RAR) |
|                       | Recettes : | 2 822 933,00 (dont 0.00 de RAR)      |

|                       |            |                                 |
|-----------------------|------------|---------------------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses : | 2 039 245,00 (dont 0.00 de RAR) |
|                       | Recettes : | 2 039 245,00 (dont 0.00 de RAR) |

## **BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » DU CIMETIÈRE / SECTION DE FONCTIONNEMENT**

M. SETOAIN indique que ce budget annexe spécifique aux opérations funéraires ne comporte pas de section d'investissement. Ce budget entend des montants en HT et permet la récupération immédiate de la TVA.

En 2023, aucune dépense n'a été réalisée.

Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur pour 19.615,46 € ; et de ventes pour 3.090,00 € (un caveau et un cavurne).

**Ainsi le compte administratif fait ressortir un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 22 705,46 €.**

Pour 2024, le budget prévisionnel est ainsi équilibré :

| <b>Section de Fonctionnement - caveaux</b> |                    |                                 |                    |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                            |                    | <b>Recettes</b>                 |                    |
| 658- Charges de gestion courante (tva)     | 2,00               | 002- Excédent reporté           | 22 705,46          |
| 605- Achats matériel, travaux              | 22 704,00          | 701- Ventes de caveaux/cavurnes | 0,00               |
|  |                    | 7588- Autres                    | 0,54               |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>22 706,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>22 706,00 €</b> |

### **17- Examen et Vote compte de gestion – budget annexe « caveaux »**

▷ Le Maire ajoute que le compte de gestion établi par le Comptable Public, est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe des caveaux.

### **18- Vote du Compte Administratif - budget annexe « caveaux »**

▷ Le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrêté les comptes comme suit, (ce budget ne comportant pas de section d'investissement) :

#### **Fonctionnement**

**Dépenses**      Prévu : 19 616,00      Réalisé :      0,00      Reste à réaliser :      0,00

**Recettes**      Prévu : 19 616,00      Réalisé : 22 705,46      Reste à réaliser :      0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement :**      **0,00**

**Fonctionnement :**      **22 705,46**

**Résultat global :**      **22 705,46**

Le maire s'étant retiré lors du vote, le compte administratif est adopté à l'unanimité des votants.

### **19- Affectation des résultats au budget annexe « caveaux » du cimetière pour 2024**

▷ Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de      3 090,00

. un excédent reporté de      19 615,46

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :      22 705,46

|                                       |      |      |
|---------------------------------------|------|------|
| . un déficit d'investissement de      | 0,00 |      |
| . un déficit des restes à réaliser de | 0,00 |      |
| Soit un besoin de financement de      |      | 0,00 |

|   |                 |                  |
|---|-----------------|------------------|
| <b>- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :</b> |                 |                  |
| <b>Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :</b>  | <b>EXCÉDENT</b> | <b>22 705,46</b> |
| <b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>                                   |                 | <b>0,00</b>      |
| <b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>                                       |                 | <b>22 705,46</b> |

- Approuvé à l'unanimité.

## 20- Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « caveaux » du cimetière

▷ Le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

|                       |            |                                |
|-----------------------|------------|--------------------------------|
| <u>Investissement</u> | Dépenses : | 0,00 (dont 0.00 € de RAR)      |
|                       | Recettes : | 0,00 (dont 0.00 € de RAR)      |
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses : | 22 706,00 (dont 0.00 € de RAR) |
|                       | Recettes : | 22 706,00 (dont 0.00 € de RAR) |

- Adopté à l'unanimité.

## 21 – BP 2024 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

▷ La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) ne peuvent plus être actionnés depuis le passage en M57,

AUTORISE le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- à signer tout document s'y rapportant.

- APPROUVÉ à l'unanimité.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de cette séance :

**22- Annulation de la délibération du 21 mars 2024 (n°2024-10) portant fusion de baux entre local commercial et logement d'habitation – Nouveau bail à usage de local accessoire**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé lors de la séance précédente d'accéder à la demande des co-gérants de la SARL HAIZE HEGO, c'est-à-dire à procéder à la fusion des baux entre le local commercial et le logement d'habitation (ce dernier servant non seulement de logement de fonction, mais également de local de réserve de la brasserie).

Ceci entraînait par conséquent la résiliation du bail de location de façon conventionnelle, et à la fois la signature d'un avenant au bail commercial auprès de l'Etude SELARL IBAN DE REZOLA de Cambo-les-bains.

Il ajoute que cette décision avait toutefois été conditionnée au fait que, dans le cas d'une cession du fonds de commerce, le logement d'habitation de 82,53 m2 situé au-dessus du Bar Café Brasserie serait alors détaché du bail commercial et la commune pourrait à nouveau en disposer à sa guise.

Or il s'avère d'un point de vue légal qu'une telle clause ne peut s'appliquer, car dès l'instant où le logement sera intégré au bail commercial, il ne pourra pas être détaché en cas de cession du fonds de commerce, qui emportera forcément cession de la totalité du bail.

En conséquence, la solution pour récupérer le logement en cas de cession du fonds de commerce serait donc d'établir deux baux distincts.

Le Maire ajoute que, après échange avec le Service Intercommunal Administratif de l'APGL, ce logement à l'étage correspond davantage à un local accessoire puisqu'il sert de « local de réserve ». Il serait donc tout à fait adapté d'établir un bail pour « local accessoire ».

Les co-gérants ayant donné leur accord pour ce nouveau bail, le Maire propose de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'annuler la délibération du 21 mars 2024 n°2024-10,
- INDIQUE que le bail de location signé le 30 décembre 2014 sera résilié de façon conventionnelle, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de bail à usage de « local accessoire » ;
- PRÉCISE que ce bail sera renouvelé par période triennale et sera ainsi calé sur celle du bail commercial (9 ans) ;
- CONVIENT que la mise à disposition du logement a pour seul but de permettre l'exploitation du local commercial et n'est que l'accessoire du bail commercial. En conséquence le droit d'occuper le logement cessera de plein droit à l'issue du bail commercial.
- STIPULE que les frais y afférents restent à charge du demandeur, la SARL HAIZE HEGO.

ADOPTÉ à l'unanimité.

*(Sur la décision d'annulation de la délibération n°2024-10, ne votent pas Messieurs ITURBURUA Jean-Paul et USTARROZ Louis car ils étaient absents le 21 mars 2024).*

Fin de séance.